



Hérault
ÉNERGIES
Vous accompagner dans la transition énergétique

Aides financières

Des solutions concrètes pour vos projets de
RÉNOVATION & AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUES
DU PATRIMOINE PUBLIC

>>> A destination des communes adhérentes au syndicat via la compétence AODE*.

*AODE : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité

>>> Les actions éligibles et performances à respecter (bâtiments tertiaires / résidentiels)



ISOLATION	CRITÈRES			FICHES CEE*		
Menuiseries	Investissements ayant le facteur de réduction énergétique le plus efficient sur l' enveloppe du bâtiment	Fenêtre de toiture	UW≤1,5W/m².K	SW≤0,35	BAT-EN-104	
		Fenêtre	UW≤1,5W/m².K	SW≤0,40		
		Porte-fenêtre	UW≤1,5W/m².K	SW≤0,40		
		Porte d'entrée	UD≤1,5W/m².K	-	-	
Toitures		Toiture terrasse	R≥4,5m².K/W	Doublage extérieur sur pente ≤ 5%		BAT-EN-107
		Comble perdu	R≥6,0m².K/W			BAT-EN-101
		Rampant de toiture	R≥6,0m².K/W			
Murs		Intérieur	R≥3,7m².K/W			BAT-EN-102
		Extérieur				
Plancher		-	R≥3,0m².K/W			BAT-EN-103



Seules la pose et la fourniture de l'isolant sont éligibles. Les finitions induites par les travaux (placo, enduit...) ne seront pas subventionnées.

RÉGULATION	CRITÈRES	FICHES CEE*
Chauffage	Programmateur d'intermittence au sens de la norme EN-12098	-
GTB-GTC Gestion Technique du Bâtiment Gestion Technique Centralisée	<p>GTB : répondant aux exigences du décret BACS, avec une classification minimale de classe C, incluant les fonctionnalités chauffage et climatisation en classe B au minimum. Les autres fonctionnalités peuvent être de classe C au sens de la norme ISO NF EN 52120-1.</p> <p>GTC : Système de régulation communiquant (chauffage, éclairage, ventilation, climatisation...) : - Régulation de classe B au sens de la norme NF EN ISO 52120-1 : 2022.</p> <p><i>Aide quel que soit le nombre de projets et à condition que la collectivité / EPCI s'engage à donner un accès direct à la GTC ou à la GTB aux techniciens de la Direction Energies d'Hérault Energies, pendant un an → suivi gratuit la 1^{ère} année de fonctionnement.</i></p>	BAT-TH-116
Eau potable	Investissement visant à réduire la consommation énergétique liée à l'eau potable et son économie : - Régulation et dimension des pompes	-

ÉCLAIRAGE	CRITÈRES		FICHES CEE*
LED bâtiment	Mise en place de tout éclairage leds à l'intérieur des bâtiments publics <i>Sont exclus : éclairages sportifs extérieurs pris en charge via le transfert de compétence Eclairage Public</i>	<ul style="list-style-type: none"> - une durée de vie calculée à 25°C ≥ 50 000 heures - pour une chute de flux lumineux ≤ 20 % (L80) - une efficacité lumineuse : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ≥ 120 lm/W 	<i>Pour être éligible aux CEE, critères complémentaires à respecter : BAT-EQ-127</i>

SOLUTIONS DE CONFORT ÉTÉ	CRITÈRES		FICHES CEE*
Brise-soleil orientables	Mesures passives ou actives visant à limiter l'usage de la climatisation	<ul style="list-style-type: none"> - Sont exclus : stores de toile et films pour vitrage. - Justifier d'une exposition Sud-Est / Sud / Sud-Ouest / Ouest - Respecter le coefficient d'absorption suivant : ≤ 0,6 - <i>sauf contraintes avec ABF</i> 	-
Brise-soleil et ombrières fixes		<ul style="list-style-type: none"> - Sont exclus : écrans de végétation et murs. - Justifier d'une exposition Sud-Est / Sud / Sud-Ouest / Ouest - Remise d'une étude réalisée par un professionnel précisant les masques solaires apportés, protégeant au moins 50% de la surface. 	-
Déstratificateurs ou brasseurs d'air avec ou sans pales		<ul style="list-style-type: none"> - Les déstratificateurs ou brasseurs d'air doivent être équipés d'un thermostat ▶ <i>je fournis un courrier d'engagement de mise en œuvre d'une pratique de ventilation de nuit</i> 	
VMC simple flux		<ul style="list-style-type: none"> - Caisson de ventilation puissance électrique absorbée inférieure ou égale à 0,3 W/(m3/h) - Mise en place d'un programmeur et engagement sur la pratique de ventilation de nuit ▶ <i>je fournis un courrier d'engagement de mise en œuvre d'une pratique de ventilation de nuit</i> 	BAT-TH-125
VMC double flux		<ul style="list-style-type: none"> - L'efficacité de récupération de l'échangeur est supérieure ou égale à 75 % selon la norme NF EN 13053 ou NF EN 308. - Le caisson de ventilation a une puissance électrique absorbée inférieure ou égale à 0,35 W/(m3/h) par ventilateur au débit nominal (filtres et échangeurs inclus) - Mise en place d'un programmeur et engagement sur la pratique de ventilation de nuit ▶ <i>je fournis un courrier d'engagement de mise en œuvre d'une pratique de ventilation de nuit</i> 	BAT-TH-126



Seules la pose et la fourniture de la VMC sont éligibles. Les travaux induits (réseaux, matériels accessoires et raccordement électrique...) ne seront pas subventionnés.

EAU CHAUDE SANITAIRE	CRITÈRES	FICHES CEE*
Chauffe-eau thermodynamique	Norme EN 16147 COP >2.4 (coefficient de performance)	-
PAC air/eau	Se référer aux critères PAC Air-Eau du programme AÉROTHERMIE ci-dessous	BAT-TH-113

AÉROTHERMIE ET POËLE A BOIS	CRITERES		FICHES CEE*
<p>PAC (Pompes A Chaleur) Type Air-Air et Air-Eau en remplacement des systèmes de chauffage vétustes.</p>	<p>Hérault Energies privilégie la sobriété et le recours aux énergies renouvelables.</p> <p><i>Le projet doit avoir fait l'objet d'un audit énergétique avec différents scénarios dont au moins un avec système EnR thermique par un professionnel certifié (OPQIBI 1905 ou une certification permettant de réaliser un audit énergétique réglementaire pour les logements communaux) ou un rapport GEP et une analyse d'opportunité réalisée par Hérault Énergies.</i></p>	<p>Air-Air</p> <ul style="list-style-type: none"> - Puissance calorifique nominale ≤ 12 kW : <ul style="list-style-type: none"> ▪ $\geq 4,2$ pour le coefficient de performance saisonnier (SCOP) ▪ $\geq 6,1$ pour l'efficacité énergétique saisonnière (SEER) - Puissance calorifique nominale > 12 kW : <ul style="list-style-type: none"> → PAC (hors PAC en toiture) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ≥ 145 % pour le chauffage des locaux (Etas) ▪ ≥ 250 % pour le refroidissement des locaux (Etas) → PAC en toiture (intégrant chauffage, refroidissement, ventilation, rafraîchissement par surventilation nocturne et filtration) <ul style="list-style-type: none"> ▪ ≥ 130 % pour le chauffage des locaux (Etas) ▪ ≥ 150 % pour le refroidissement des locaux (Etas) <p>Asservir les équipements avec un système de régulation ou à une gestion centralisée (type GTB/GTC)</p> 	<p>BAT-TH-158</p>
		<p>Air-Eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Puissance thermique nominale ≤ 400 kW : L'efficacité énergétique saisonnière (η_s) selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission du 2 août 2013 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ $\geq 111\%$ pour les PAC moyenne et haute température (Etas) ▪ $\geq 126\%$ pour les PAC basse température (Etas) - Puissance thermique nominale > 400 kW : <ul style="list-style-type: none"> ▪ coefficient de performance (COP) $\geq 3,4$ (norme EN 14511-2) <p>Asservir les équipements avec un système de régulation ou à une gestion centralisée (type GTB/GTC)</p>	<p>BAT-TH-113</p>
<p>POËLE A BOIS OU GRANULES</p>	<p>Flamme verte : 7 ★ ou équivalent</p>		<p>-</p>

 Seules la pose et la fourniture de la pompe à chaleur sont éligibles. Les travaux induits (réseaux, matériels accessoires et raccordement électrique...) ne seront pas subventionnés.



(*) CEE fiches : Télécharger les fiches des opérations éligibles sur <https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>

→ IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Commune / EPCI :

Personne en charge du dossier :

Tél. : Mail :

Intitulé du dossier :

Montant de l'opération maîtrise de l'énergie : HT (devis estimatif à joindre)

→ VOTRE PROJET CONCERNE (cocher les cases concernées)

<input type="checkbox"/> ISOLATION	<input type="checkbox"/> REGULATION	<input type="checkbox"/> ECLAIRAGE	<input type="checkbox"/> PROGRAMMES SOLUTIONS CONFORT D'ETE	<input type="checkbox"/> EAU CHAUDE SANITAIRE	<input type="checkbox"/> AEROTHERMIE ET POELE A BOIS
<input type="radio"/> Menuiseries	<input type="radio"/> Chauffage	<input type="radio"/> LED bâtiment	<input type="radio"/> Brise-soleil et ombrières	<input type="radio"/> Chauffe-eau thermodynamique	<input type="radio"/> Pompe à chaleur air-air
<input type="radio"/> Toitures	<input type="radio"/> GTB/GTC		<input type="radio"/> Déstratificateurs ou brasseurs d'air		<input type="radio"/> Pompe à chaleur air-eau
<input type="radio"/> Murs	<input type="radio"/> Eau potable		<input type="radio"/> VMC simple flux		<input type="radio"/> Poêle à bois
<input type="radio"/> Plancher			<input type="radio"/> VMC double flux		<input type="radio"/> Poêle à granulés

>> ADRESSE PRÉCISE DES TRAVAUX

Surface du/des bâtiment(s) :



L'aide financière sera accordée sur la base des caractéristiques techniques mentionnées dans le Guide des Aides.

Lors de la commande définitive et de la facturation, si les caractéristiques techniques et le volume de travaux différent du devis initial, le montant sera révisé dans la limite de l'aide octroyée.

Tout dossier incomplet ne sera instruit qu'après réception de l'ensemble des informations :

fiche de renseignement + pièces justificatives - cf p6

>>> Conditions et procédures



2 ATTRIBUTIONS ANNUELLES : COMITES SYNDICAUX DE FÉVRIER & SEPTEMBRE 2026

DÉPÔT DES DEMANDES DES AIDES

La commune/EPCI adresse à la Présidente d'Hérault Energies un dossier de demande de subvention :



LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER

- La **fiche de demande de participation** financière pour travaux de maîtrise de l'énergie sur installations communales, dûment complétée.
- Une **délibération** de la commune/EPCI sollicitant la subvention (*modèle disponible sur site internet*)
- Le **devis** descriptif et estimatif du matériel faisant ressortir :
 - le nom et les coordonnées de l'installateur
 - la liste des matériels (marque et modèle) **avec indication sur le devis des exigences techniques**
 - le prix des fournitures d'équipement : matériel et accessoires indispensables (hors équipement optionnels)
 - le prix de la main d'oeuvre (**les factures devront clairement différencier le coût des fournitures et le coût de la main d'oeuvre**)
- Le **plan de financement global** de l'opération si plusieurs financeurs
- Une **attestation sur l'honneur du respect de la mise en concurrence**
- Une **attestation de non commencement des travaux** (*modèles disponibles sur site internet*)

- Pour déstratificateurs - brasseurs d'air - VMC : **courrier d'engagement** de mise en œuvre d'une pratique de ventilation de nuit

A noter : si le projet a fait l'objet d'un diagnostic thermique préalable ou d'une étude technique, en transmettre les éléments.



Tout **dossier incomplet** ne sera instruit qu'après réception de l'ensemble des documents précités dans un délai de deux mois maximum.

Après ce délai le dossier sera considéré comme abandonné.

→ Votre demande de subvention doit être adressée par mail

servicecourrier@herault-energies.fr

ou courrier auprès du syndicat Hérault Energies

33, avenue J.B. Salvaing et J. Schneider - BP28 - 34120 Pezenas

VALIDITÉ DES DOSSIERS ET DES AIDES

► DEMANDE DE SUBVENTION

Deux répartitions par an seront proposées au Comité Syndical, après étude par la Commission Maîtrise de l'énergie qui se chargera d'évaluer la pertinence du projet et, le cas échéant, proposera le montant de l'aide attribuable.

Tout dossier recevra une réponse.

► SUBVENTION ATTRIBUÉE *décalage de validité*

- 18 mois après notification pour la demande de paiement de la subvention

TAUX D'ATTRIBUTION POTENTIELS MAXIMUMS

► SUR LA PAUSE ET FOURNITURE DES TRAVAUX ÉLIGIBLES UNIQUEMENT

► EN FONCTION DU NOMBRE DE DEMANDES

TCFE conservée par HE	Taux d'aide potentiel
0%	40% (plafond de 30 000 € max)
25%	50%
40%	56%
65%	66%

Cas particulier :

- Demandes concernant les **logements et commerces communaux** : uniquement pour les communes de (-) de 2000 habitants

- **Travaux réalisés en régie** : possibilité de subventionner l'achat de matériel seul - Délibération HE CS110-2022

>>> Conditions et procédures

L'INSTRUCTION DU DOSSIER

- ▶ **À réception de votre dossier**, le service instructeur délivre un accusé de réception. Si le dossier est incomplet, il vous invitera à **fournir les pièces manquantes sous un délai de 2 mois**.
- ▶ **Après vérification de la recevabilité du dossier** et étude des pièces qui le constituent, le service instructeur calcule le montant de la subvention qui pourra être attribuée à la commune / EPCI en fonction des devis fournis.

LA DÉCISION D'ATTRIBUTION

L'attribution d'une aide n'est pas automatique. Elle est subordonnée à l'appréciation de l'assemblée délibérante qui décide et la décision est ensuite notifiée par la Présidente du syndicat Hérault Energies.
La décision attributive indique le montant de la subvention allouée.

COMMUNICATION

- ▶ **Au-delà de l'obtention d'une subvention de 10 000 €, le bénéficiaire s'engage à communiquer sur le soutien d'Hérault Energies** à travers un **panneau de chantier visible sur la durée des travaux et une communication dans la presse locale et/ou sur les supports de la commune** : journal municipal, site internet, réseaux sociaux... (un modèle de communiqué de presse est téléchargeable sur le site internet dans la rubrique "aides financières").
- ▶ **Le panneau de chantier sera fourni par Hérault Energies après réception du courrier de notification** par la commune. **Le bénéficiaire devra venir retirer le panneau au siège du Syndicat dans un délai d'un mois** et il devra fournir une **preuve d'affichage et de communication à la demande de solde** (photos du panneau posé et envoi des articles).

LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- ▶ **Une fois les travaux effectués**, la commune/EPCI doit transmettre à Hérault Energies une demande de paiement accompagnée des factures acquittées dans les 18 mois après notification de la subvention.
- ▶ Il ne sera pas versé d'acompte.
- ▶ Versement de l'aide en une seule fois sur présentation des pièces justificatives et DGD mentionnant les critères techniques :
 - **datés postérieurement à l'accusé de réception du dossier de demande de subvention complet**
 - **et visés par le comptable public.**
- ▶ Le montant de la subvention à payer est calculé sur la base de ces documents. Il ne peut être supérieur au montant annoncé lors de la décision d'octroi. Le paiement est effectué par mandat administratif.



D'autres financements "énergie" existent :
Fonds Vert, FEDER, Département, Région, DSIL, DETR, ADEME...
Ils sont cumulables avec nos aides.
N'hésitez pas à consulter leurs sites web.



SYNDICAT HERAULT ENERGIES

04 67 09 70 20

33, avenue J.B. Salvaing et J. Schneider - BP28 - 34120 Pezenas

www.herault-energies.fr